CONVENTION NATIONALE.

DISCOURS

DE

J. B. LECARPENTIER,

Député du Département de la Manche,

A LA CONVENTION NATIONALE,

Sur le Jugement définitif de Louis Capet;

Du 6 Janvier 1793, l'an 2me. de la République française.;

Imprimé par ordre de la Convention Nationale.

Malgré les méchans je ferai mon devoir.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1793.

VINO/ROSENTHAL 2001090500

DISCOURS

DE

J. B. LECARPENTIER,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE,

A LA CONVENTION NATIONALE,

Sur le Jugement définitif de **LOUIS CAPET**;

Du 6 janvier 1793, l'an 2me. de la République française.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

De toute part on appele à l'impartiale raison, à l'éternelle justice pour prononcer sur Louis Capet. Tous ceux qui ont parlé à cette tribune ont reconnu hautement la coupabilité de Louis; mais par quelle inconcevable fatalité plusieurs de ces orateurs veulent-ils le faire jouir de l'impunité?...

J'ose le dire, les hommes réfléchis, la nation entière, les générations futures, s'étonneront et de nos doutes et de notre foiblesse. Quoi ! Louis Capet, le plus criminel des hommes respire encore au milieu de la nation qu'il a si cruellement outragée..... de cette nation qui a vu verser par les mains de ce monstre les torrens de sang qui innondèrent plus d'une fois cette malheureuse cité. Et l'on demanderoit encore aujourd'hui, si l'on doit punir l'auteur de tant de maux !.....

Citoyens, la vengeance trop foible attire un second crime, et l'impunité est la mère des forfaits.....

Qnel prestige incroyable peut donc vous retenir?..... Vous croiriez-vous coupables de porter un jugement équitable et salutaire ?.....

Ne vous y trompez pas, Législateurs, vous êtes au moment qui doit décider de votre salut ou de votre perte .... Oui, du jugement de Louis dépend la destinée de la République encore au berceau.....

Combien ce grand événément doit fixer profondément votre attention et enflamer votre zèle ! Les nations étrangères, le monde entier, ont les regards attachés sur vous, et vous devez compte à la sévère postérité de votre conduite présente ; elle vous imputera ses mauvaises destinées, ou bénira vos vertus et votre patriotisme.

Il ne s'agit pas de ces petites jalousies, de ces petites rivalités, de ces misérables querelles d'ambition, qui troublent si souvent les Empires. Il faut mettre de côté tout esprit de parti, et s'occuper sérieusement de la chose publique.

Loin d'ici la haine, les injures, les déclamations. .... Il n'appartient qu'au citoyen vertueux de traiter dignement les intérêts de sa patrie; il n'appartient qu'à celui qui est pénétré de la dignité de l'homme, de parler de ses droits.

Citoyens, tarissons, la source de tous les maux; c'est le tronc de l'arbre qu'il faut attaquer, vous parcourerez ensuite les branches. . . . . Si vous prenez une autre marche, vous n'atteindrez point le noble but auquel vous aspirez; et des siècles s'écouleront peut-être, sans que des circonstances aussi propices viennent s'offrir pour affermir la liberté et l'égalité, sur des bases immuables....

Je l'ai déja dit (1); *dans l'existance de Louis Capet*, est le germe de tous les maux qui nous affligent. L'espérance des scélérats durera autant que lui, il est le point central de ralliment.

Ce n'est pas, j'en conviens, à Louis, comme homme, que l'on met bien de l'importance, mais au caractère qu'il a perdu et qu'on voudroit faire revivre; oui faire revivre la royauté.... J'en frémis d'horreur !..... Les partisans de Louis sont nombreux; ils travaillent continuellement l'esprit public, pour faire des prosélites et redresser l'idole abbattue.

Je sçais que les vrais républicains souffriroient mille morts plutôt que de consentir jamais à

---

(1) Voir mon opinion imprimée à la date du 30 novembre : ça été sur ma proposition que la loi, qui déclare que la Convention nationale jugera Louis XVI, a été rendue le 3 décembre.

l'esclavage : mais, représentans, vous êtes les pères du peuple, prévenez les dangers, empêchez les déchiremens dont nous sommes menacés, portez la bienfaisance et la paix dans tous les points de cette République que vous avez créé. Vous pouvez d'un mot opérer la tranquilité et le bonheur de vos Commettans ; ils ont le droit de les attendre; vous les leurs devez, parce qu'ils vous ont choisis pour cela.. ...

Citoyens, vous hésitez encore à prononcer sur le sort de Louis. Quel est donc l'obstacle qui vous arrête ?..... Il n'en existe d'autre que dans ces prétendus renversemens de l'ordre, des formes et des principes, dont on cherche à effrayer votre timidité, et à troubler vos consciences..... Mais ce ne sont là que de grands mots absolument vuides de sens, bien incapables, sans doute, de séduire le Législateur probe et pénétré de l'importance de ses fonctions.

Des crimes attroces ont été commis par le premier agent de la nation. Le coupable est convaincu ; il ne s'agit donc que de prononcer la peine.... elle devroit être prononcée ! ....

Les difficultées ont été, Cependant, multipliées pour entraver la marche simple, grave et réguliere que la Convention devoit prendre. On a douté de la mission des députés pour le jugement de Louis ; on a mis en question s'il étoit *jugeable* ; on a invoqué l'inviolabilité constitutionnelle ; on a argumenté de la cumulation des pouvoirs ; on a prétendu que le peuple devoit juger en assemblées primaires; on a avancé que le jugement qui seroit prononcé par la Convention devoit être présenté

à la sanction du peuple ; on a varié sur les peines à appliquer : Enfin, on a eu le courage, au moment de juger de proposer, ce que dans l'ancien régime, on appeloit un *déclinatoire*.... (1).

O justice !..... O raison !... Jusqu'à quand serez-vous méconnues, méprisées ? ..... O ma patrie ! quand seras-tu heureuse ? .....

Citoyens, plusieurs préopinans (2) ; ont lumineusement répondu aux chétives objections qu'on à imaginées pour faire illusion. Ils vous ont évidemment démontré leur danger et leur inconséquence. Je ne dirai plus qu'un mot.

Louis ne pouvoit avoir pour juges dans tout l'Empire que ses accusateurs, parce que tout le peuple a dû l'accuser et l'a accusé véritablement.

La Convention a été nommée, pour le juger, parce qu'aucun autre tribunal n'eût été compétent. Cela ne peut être cotesté de bonne-foi. Je ne veux pour l'établir, que rappeler mes collègues au moment où ils ont été nommés, et à celui du 20 septembre où l'Assemblée se forma. Seroit-il possible qu'un espace de trois mois eût fait oublier les dispositions d'alors ?....

Aussi la Convention a - t - elle déclaré qu'elle

---

(1) Beaucoup de Constituans tiennent *un peu* à la Constitutions : il est bien naturel qu'ils aiment leur enfant....
Certains Législateurs du 10 août, croient avoir tout fait et pouvoir seuls tous faire.....

(2) J'avois d'abord entré dans de plus grands détails, mais j'ai téduit mon Discours au point simple de la question afin d'éviter les redites.

jugeroit Louis XVI ; elle a de même réglé la marche de l'instruction par plusieurs décrets exécutés ; elle s'est débarrassée des formes routinnières, qui obstruent si souvent les canaux de la justice ; Louis a été interrogé, entendu, défendu, enfin l'instruction est consommée ; Louis s'attend lui-même que vous le jugerez, et on vous propose *un déclinatoire*. C'est, il faut le dire, le comble du délire et de la déraison..... où plutôt, c'est la manifestation du regret de n'avoir pas longtemps discuté, prolongé, perpétué une question, qui sérieusement n'en pouvoit faire une.

Je ne parlerai pas de *l'inviolabilité* dont on voudroit implorer le secours pour *innocenter* Louis ; cette ressource est si pitoyable que la plupart de ses *défenseurs* l'ont abandonnée. Je ne m'arrêterai pas davantage à la longue et fastidieuse défense de Louis. Si l'on manquoit de preuves contre lui, on en trouveroit jusques dans ses prétendus moyens de justification, mais continuons..

Maintenant que vous devez juger, où plutôt répéter le jugement de Louis, écrit dans tous les cœurs Français en caractères de feu ; la peine n'est pas douteuse..... la mort est la seule qui doive être appliquée.

Demander qu'il soit *enfermé*, *exilé* ou *déporté*, c'est demander en d'autres termes, qu'il soit rétabli sur le trône et que le peuple soit réasservi...

On craint la haine des autres rois, même des autres nations, si Louis est supplicié.

Je réponds d'abord que c'est une bien funeste

politique que celle qui arrête le cours de la justice.....

Citoyens, vous devez condamner Louis, et vous ne pouvez lui pardonner ..... Dans le premier cas la justice sera satisfaite ; dans le second, les partisans de Louis seroient redoutables. Car si l'on peut croire qu'un grand acte de justice nous fasse des ennemis, combien n'en aurions nous pas davantage dans la lâcheté ?....

Législateurs, nous avons juré la destruction des tyrans, commençons par le nôtre. Prononçons hardiment..... Que par des craintes exagérées, des terreurs paniques, votre caractère auguste ne soit point amoli. Que votre fermeté se développe et donne au monde entier l'exemple le plus éclatant de justice et de haine pour les tyrans.

L'arche de la Constitution républicaine, n'est point encore organisée ; en architectes habiles vous aurez soin d'en éloigner toutes les parties hétérogènes. Commencez dès ce moment à détruire et anéantir tout ce qui sembleroit y nuire. Louis seroit toujours un des leviers puissans qui pourroit démolir ce sublime édifice.....

Quant à l'appel au peuple, il est ridicule et impraticable.

Les lois de détail, de circonstances et réglémentaires, ne sont point soumises à la sanction du peuple, il n'y a que les lois constitutionnelles. Ainsi on ne prétendra pas que le jugement d'un homme soit un acte constitutionnel ; donc, c'est une ridicule absurdité que de demander la sanction sur le jugement de Louis.....

On a fait voir clairement, que ce seroit allumer le flambeau de la guerre civile. Cela me paroît d'autant plus certain que Louis auroit pour juges une foule *d'intrigans*, *de modérés*, *d'aristocrates et de royalistes*, que le peuple en masse, exerçant sa souveraineté, a voulu éloigner du sanctuaire où Louis devoit entendre son arrêt de mort.

En vous choisissant pour le représenter, à vous seuls, ce bon peuple a confié le soin d'affermir la liberté qu'il avoit si péniblement conquise. Il n'a pas entendu que vous le fassiez rentrer en lice avec ses antagonistes, pour savoir à qui appartiennent les fruits de la victoire.

La saine partie de la nation, l'imposante majorité est loin, j'en conviens, de fléchir à la voix de l'intrigue et de la cabale ; elle sera toujours impassible ; mais pourquoi provoquer vous-mêmes l'occasion des troubles et des dissentions qui seroient infailliblement la suite de l'appel au peuple ? (1)

Si tous nos ennemis du 10 août étoient aussi *silencieux*, que le lendemain de cette mémorable journée. O je ne serois plus inquiet ! l'appel au peuple pourroit s'exécuter paisiblement et sans danger ; mais dans cette hypothèse on ne le demanderoit pas, et il seroit parfaitement inutile et frustré parce que vous êtes sûr de l'assentiment unanime de ce peuple qui vous a choisis pour juger irrévocablement Louis, et pour faire une Constitution. C'est donc uniquement pour nos ennemis du 10 août qu'on vous propose l'appel au peuple...

---

(1) Le célèbre J. J, Roussean a dit.... jamais on ne corrompt le Peuple, mais souvent on le trompe....

Eh juste ciel ! où en serions-nous si un pareil système étoit acceuilli ?..... Qu'ils seroient heureux les ennemis irréconciliables du peuple de trouver une Convention qui les protégeât ouvertement !

Il est donc évident que l'appel au peuple tend à favoriser la cause du TYRAN, de ses complices, et à punir le peuple lui-même d'avoir fait la révolution.

Mille fois vous avez dit, dans cette enceinte, que l'anarchie conduisoit au despotisme. Or, par l'appel au peuple, vous amèneriez l'anarchie..... Concluez.....

Je demande que la discussion fermée, l'on pose ainsi la question, Louis Capet subira-t-il la mort? Chaque membre de la Convention répondra à la tribune par oui ou par non.

Quand le *recenſement* des suffrages sera fait et le résultat proclamé ; le Conseil-exécutif sera chargé de la promte exécution du décret.

J'ai rendu mes pensées avec la liberté et le courage qui caractérisent le républicain : j'ai fait mon devoir, et quelle que soit la décision de l'Assemblée, je la respecterai religieusement.

Case
Wing
DC
137.08
.F73
v.12
no.27

THE NEWBERRY
LIBRARY